



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE N°3

Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 15 mars 2023 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT

Présents : Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THAULT Xavier, M. VERGNAUD Emmanuel

Procuration(s) :

Absent(s) : M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : BOIREAU Danièle

Président de séance : M. GAUTHIER Jean-Claude

1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux qui avaient été votés par délibération du 31 mars 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 30,72 %

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020, mais le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Ainsi depuis 2020, Le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,08 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 30,72 %**

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**
16,93 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion 2022

VOTE : Adopté à l'unanimité

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame BOIREAU 1^{ère} adjointe donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2022. Elle donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré de la salle, et sous la présidence de Madame BOIREAU 1^{ère} adjointe le conseil municipal approuve et arrête les résultats du compte administratif 2022 comme suit ;

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 553403.05 €
	Réalisé : 308018.72€
	Reste à réaliser : 0.00€
Recettes	Prévu : 553403.05 €

Réalisé : 596159.16€
Reste à réaliser : 0.00€

Investissement

Dépenses	Prévu : 231985.20 € Réalisé : 73319.08€ Reste à réaliser : 12000.00€
Recettes	Prévu : 231985.20 € Réalisé : 44056.48.72€ Reste à réaliser : 0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-35262.60 €
Fonctionnement :	288140.44 €
Résultat global :	252877.84€

VOTE : Adoptée à l'unanimité
Sous la présidence de Mme BOIREAU Danièle

4 - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2022 en date du 15 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de 32537.39€ et un excédent reporté de 255603.05€, soit un excédent de fonctionnement cumulé de 288140.44€
- un déficit d'investissement de 35262.60€ et un déficit des restes à réaliser de 12000€, soit un besoin de financement de 47262.60€

le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	288140.44€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	47262.60€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	240877.84€
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	35262.60€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - BUDGET PRIMITIF 2023

Après présentation et délibération, le conseil municipal vote le budget primitif 2023 comme suit :

- Fonctionnement dépenses 553 403,05 €

	recettes	553 403,05 €
• Investissement	dépenses	228240.44 €
	dépenses - restes à réaliser	12000€
	recettes	240240.44€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - FONGIBILITE DES CREDITS 2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - MOTION CONTRE LA FERMETURE DE L'HOPITAL DE RUFFEC

Le Centre Hospitalier de Ruffec subit régulièrement la remise en cause de ses moyens. Son service de médecine est menacé de fermeture.

Une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement pour accueillir les patients de ce bassin de vie et entraînerait à terme la fermeture des urgences du Centre Hospitalier.

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les établissements hospitaliers de Charente sont sans précédent et résultent directement de politiques publiques menées depuis des décennies.

La population est en droit d'exiger que l'Etat garantisse la qualité et la sécurité des soins que les Agences Régionales de Santé (ARS) doivent mettre en œuvre conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné.

Actuellement notre population est en danger,

A ce titre, nous, élus de la commune de LIZANT demandons :

- Que l'égalité des soins pour tous soit respectée sur le territoire,
- Que l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers

- Que l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge des patients à hauteur des besoins du territoire
- Que le nombre de lits ouverts dans les services de nos hôpitaux publics soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formation des personnels médicaux

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire

La Secrétaire